

PROVINCE

de

NAMUR

ARRONDISSEMENT

de

DINANT

COMMUNE

de

HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27/08/2019

PRESENTS : Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Messieurs ~~Marc~~ LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins ;
Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE, ~~Monsieur André Marie~~ GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU, ~~Madame Angélique~~ COLIGNON et Madame Christelle COLLARD ; conseillers communaux.

Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale,

Excusés : Marc LIBERT, échevin ; André-Marie GIGOT, conseiller et Angélique COLIGNON, conseillère.

Le Conseil communal, en séance publique,

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 27/06/2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18/07/2019;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la commune est sous plan de gestion et qu'il y a

lieu de veiller à l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) F.MANDERSCHEID.

La Présidente,
(s)N. DEMANET.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,

F. MANDERSCHEID.



La Bourgmestre,

N. DEMANET.